Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260120-26_01_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Michel BENOIT, procuration à Hervé LE BONNIEC

Secrétaire de séance : Marcel LE BOZEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.01.03. (1.4)
Date de convocation : 15 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2026

Objet : Approbation des contrats avec les sociétés Visiocom et Locajen pour une opération publicitaire sur véhicule

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un véhicule de type minibus (9 places), Usages du véhicule : actions sociales de la Communes, mise à disposition auprès des associations, solitrégor...

Ce dispositif repose sur un partenariat avec les sociétés LocaJen et Visiocom, selon les modalités suivantes:

- **Principe du contrat** : La commune bénéficie d'un véhicule neuf (marques Renault, Ford ou Peugeot) en Location Longue Durée (LLD) pour une **période de 3 ans**, avec garantie constructeur de 2 ans, sans limitation de kilométrage.

- **Financement** : Le coût du loyer, s'élevant à **815 € TTC par mois** (soit un total de 29 340 € TTC sur 36 mois), est intégralement pris en charge par l'Opérateur de Régie Publicitaire. Ce dernier se rémunère par la commercialisation d'encarts publicitaires apposés sur la carrosserie du véhicule (La Commune est exemptée de paiement direct des loyers). Le Prestataire gère la régie publicitaire du véhicule loué, incluant la recherche d'annonceurs, la conception et l'habillage publicitaire. Les publicités doivent respecter la décence et les bonnes mœurs.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260120-26_01_03-DE

- **Conditions de mise en œuvre** : L'effectivité du contrat est conditionnée par l'obtention, par le prestataire, de recettes publicitaires annuelles suffisantes (minimum 45 % du prix catalogue du véhicule) dans un délai de 6 à 8 mois.

- **Engagements de la Commune** :
  - Prise en charge des frais d'immatriculation, d'assurance (tous risques incluant le support publicitaire), de maintenance, de réparation et de fonctionnement.
  - Obligation d'utilisation régulière et de stationnement du véhicule dans des lieux offrant une visibilité optimale aux annonceurs.

- **Fin de contrat** : Restitution du véhicule en bon état au loueur au terme des 36 mois.

Le conseil municipal, après s'être fait présenté les contrats « Contrat de location longue durée de véhicule » et « Contrat de régie publicitaire », à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE les termes des contrats « Contrat de location longue durée de véhicule » et « Contrat de régie publicitaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier avec les sociétés LocaJen et Visicom.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Marcel LE BOZEC